

Décision

Générale

colonial

Décision n° n°49 décision fixant les heures de bureau pendant la saison torride.

n°49

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 mai 1927

Numéro JO
n° 366 du 31/05/1927

Date du numéro
31 mai 1927

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884; DURE est la cata snmide Mr. En raison de la saison torride, Les heures d'ouverture de fermeture des bureaux et service de l'administration locale sont fixées ainst qu'il suit, à compter de ce JOUR;

TEXTE INTÉGRAL

Matin : de 7 heures à 10 h. 30. Soir : de 15 heures à 17 h. 30. _ Le samedi soir, les bureaux ne seront Pas ouverts, Les services en contact avec le public étabhront une permanence dans la soirée du samedi, qui ne comportera pavement d'heures supplémentiures et rémuncralion de travail Art, 2: — Ea présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, el insérée au Journal officiel de la colonie.

chapon-baissac